

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mercredi **25 novembre 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents:

BASTILLE Louis-Marie Saint-Modeste

CARON Yvon Saint-François-Xavier-de-Viger

DARIS Ghislaine Cacouna

DIONNE Philippe Saint-Paul-de-la-Croix

DUBÉ Sébastien Saint-Épiphane (représentant

dûment mandaté)

FOREST Serge L'Isle-Verte

LÉVESQUE Napoléon Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

MÉTHÉ Charles Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (représentant

dûment mandaté)

MORIN Michel Ville de Rivière-du-Loup

ROY André Saint-Arsène THIBAULT Réal Saint-Antonin

VADEBONCOEUR Louis Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

<u>Sont absents</u>: les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dûment remplacé par monsieur Charles Méthé) et Jean-Pierre Gratton (Saint-Épiphane, dûment remplacé par monsieur Sébastien Dubé).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-371-C 3. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Appel des conseillers de comté
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
- 3. <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>



- 4. <u>Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 11 novembre 2009 avec modification s'il y a lieu</u>
- 5. <u>Première période de questions du public (10 minutes)</u>
- 6. Adoption d'orientations préalables aux prévisions budgétaires 2010
 - 6.1 Entente de participation financière de la MRC à la gestion des écocentres de Co-éco et offre de services pour le suivi du PGMR
 - 6.2 Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation
 - 6.3 Projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis
 - 6.4 Confirmation de l'IPC applicable en 2010, pour rémunération et ententes
- 7. Dépôt et adoption des documents sur les prévisions budgétaires (document de gestion interne et document prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010
 - 7.1 Présentation de chacun des secteurs d'activités (fonctions), si requis
 - 7.2 Propositions d'acceptation des prévisions budgétaires

 - 7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III, IV proposition d'acceptation
 - 7.2.3 Partie III, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.4 Partie IV, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.5 Partie V, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.6 Partie VI, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.7 Partie VII, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.8 Partie VIII, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.9 Partie IX, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.2.10 Partie X, fonction I proposition d'acceptation
 - 7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2010 de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 7.4 Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2010
- 8. <u>Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC</u>
- 9. Reddition de comptes et suivi budgétaire
 - 9.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 9.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 9.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 9.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

10. Aménagement du territoire

- 10.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 10.1.1 Règlement numéro 303-1 de la municipalité de Saint-Arsène
 - 10.1.2Règlement numéro 308 de la municipalité de Saint-Arsène
- 10.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Initiales du préfet Initiales du sec.-trés.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 10.3 Autorisation au directeur général de déterminer une salle autre que la salle Émilien-Michaud de la préfecture pour la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le règlement no 167-09 relatif à la protection de la forêt privée
- 10.4 Renonciation au délai de 30 jours donné à la MRC dans le cadre d'une demande d'autorisation à la CPTAQ relative à une clinique vétérinaire à Cacouna

11. <u>Développement éolien</u>

- 11.1 Adoption du règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit
- 11.2 Mandat professionnel précédent l'acceptation de l'entente de participation entre Innergex et la MRC de Rivière-du-Loup

12. <u>Inspection municipale</u>

12.1 Demande de paiement provisionnel pour l'année 2010

13. <u>Terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées</u>

13.1 Modification de la composition du comité multiressource sur le territoire public intramunicipal de la MRC (diminution du nombre de membres et appellation de certains sièges)

14. Cours d'eau

- 14.1 Dépôt du bilan de gestion des cours d'eau 2009 et liste des dossiers à réaliser en 2010
- 14.2 Exécution des travaux correctifs à l'endroit de ponceaux localisés à l'intersection de la route Beaulieu et du lot 6-A à St-Modeste

15. Administration générale

- 15.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC
- 15.2 Augmentation de la couverture d'assurances de la MRC en regard de la Loi C-21 (Code criminel canadien)
- 15.3 Autorisation de transfert d'un surplus accumulé de «Parc régional» à «Équipements à caractère supralocal» (Petit-Témis)
- 15.4 Autorisation de signature de 3 lettres d'entente avec le syndicat des employés de la MRC, SCFP section locale 2795, concernant la convention collective

16. <u>Évaluation municipale</u>

16.1 Adjudication d'un contrat de service professionnel en évaluation foncière de type « action partagée » ou embauche d'une ressource à temps partiel

17. <u>Sécurité publique</u>

- 17.1 Dépôt du rapport trimestriel (1er juillet au 30 septembre 2009) concernant la perception des constats d'infraction ainsi que du rapport de paiement semestriel aux municipalités
- 17.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 27 octobre 2009
- 17.3 Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2010



18. <u>Sécurité incendie</u>

18.1 Suivi concernant le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie

19. Transport collectif

19.1 Projet de protocole d'entente avec Transport Vas-y inc.

20. Pacte rural

20.1 Nomination au poste d'agent(e) de développement du Pacte rural

21. <u>Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC rendues nécessaires par les élections municipales du 1^{er} novembre 2009</u>

- 21.1 Désignation d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport Vas-Y inc. (remplacement de Jacques M. Michaud)
- 21.2 Désignation d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup Témiscouata (remplacement de Jacques M. Michaud, siège réservé aux municipalités du réseau cyclable de L'Estuaire)
- 21.3 Désignation d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (remplacement de Jacques M. Michaud)

22. Culture et communications

- 22.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2009 du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup
- 23. <u>Projet d'entente de délégation de compétence des municipalités en faveur de la MRC concernant l'augmentation de la couverture en internet haute vitesse sur le territoire de la MRC</u>
- 24. Adhésion au plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2009-2012 de la MRC de Rivière-du-Loup
- 25. <u>Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata</u>
 - 25.1 Rapport entretien de la Route verte, parc linéaire du Petit-Témis section Nord
 - 25.2 Rapport entretien de la Route verte, réseau de l'Estuaire

26. <u>Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques</u>

- 26.1 Autorisation de recours à des conseils juridiques concernant un prêt de la Fédération canadienne des municipalités à la MRC au bénéfice pour la SÉMER, projet de biométhanisation
- 27. <u>Inforoute : remboursement du prêt de 342 000 \$ dans le cadre du programme Villages branché</u>
- 28. Affaires nouvelles
- 29. <u>Deuxième période de questions du public</u>
- 30. <u>Clôture de la séance</u>



2009-372-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 11 NOVEMBRE 2009 AVEC MODIFICATION S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 11 novembre 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIERE PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen interroge le préfet relativement à l'information disponible sur le site web de la MRC et à la possibilité de diffusion internet des séances de la MRC.

6. <u>ADOPTION D'ORIENTATIONS PRÉALABLES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010</u>

2009-373-C

6.1 <u>Entente de participation financière de la MRC à la gestion des</u> <u>écocentres de Co-éco et offre de services pour le suivi du PGMR</u>

ATTENDU que ce conseil souhaite poursuivre son appui financier à Co-éco dans la gestion de l'écocentre de Rivière-du-Loup et à faire de même pour l'écocentre de Saint-Hubert à être construit;

ATTENDU que ce conseil désire retenir les services professionnels de Co-éco pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles:

ATTENDU qu'il y a lieu de faire valider juridiquement les ententes à convenir sur ces 2 ententes distinctes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général à soumettre à Dubé, Dion, Kennedy, avocats, pour validation et correction s'il y a lieu, des projets d'entente concernant la participation financière de la MRC à la gestion des écocentres de Co-éco et d'une offre de services de Co-éco pour le suivi du PGMR et que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la fonction budgétaire « matières résiduelles » et que toute insuffisance des fonds éventuelle de ce poste budgétaire en lien avec cette dépense puisse être comblée à même le poste « écocentre (immobilisations) ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-374-C

6.2 Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation

ATTENDU que le système d'inventaire permanent a été mis en place en 2009 et que la facturation annuelle de l'inventaire permanent est calculée sur le nombre de dossiers apparaissant au rôle divisé par neuf;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la liste des prix de travaux en évaluation pour l'année 2010 à être utilisée pour les prévisions budgétaires;



EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) confirme que le coût par unité d'évaluation pour l'inventaire permanent sera de 36,54 \$, soit une hausse de 1,5 % en 2010;
- 2) confirme que les tarifs pour une équilibration et/ou une indexation de rôle, sont majorés de 1,5 % en 2010;
- 3) réitère, concernant tout bâtiment industriel, commercial, institutionnel ou autre immeuble nécessitant l'utilisation de la technique du revenu, qu'un estimé des coûts est préparé et qu'il pourra ensuite être ajusté en plus ou en moins lorsque le travail sera terminé;
- 4) réitère également, que dans le cas d'un dossier spécifique, si une expertise plus spécialisée est requise ou encore que le personnel en place n'a pas de disponibilité pour effectuer le travail, la MRC peut donner un contrat en sous-traitance. Le coût du dossier, incluant les frais du contrat et le temps des employés du service, sera alors facturé à la municipalité concernée. Cette tarification s'applique autant en processus d'équilibration, de réfection, de tenue à jour ou de demande de révision de rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

2009-375-C

6.3 Projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis

ATTENDU la résolution numéro 2006-408-C par laquelle le conseil de la MRC acceptait de s'engager financièrement, pour une somme maximale de 110 000 \$ répartie sur 3 ans, afin que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata puisse déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour la mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis pour la période 2007-2009;

ATTENDU que ce projet, déposé depuis près de 3 ans aux instances gouvernementales pour fins d'aide financière, n'a toujours pas été réalisé faute de réponse positive à ces demandes, mais qu'il est toujours requis de le réaliser;

ATTENDU que les coûts du projet ont fait l'objet d'une réévaluation à l'automne 2009, maintenant estimés à environ 2,5 millions et que le projet fait toujours l'objet de démarches pour être financé;

ATTENDU que la MRC souhaite encore participer financièrement à la réalisation de la mise à niveau de cet équipement qui fait partie du parc régional qu'elle a créé par règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

1) ramène à 100 000 \$ son engagement pour le projet de mise à niveau du parc linéaire du Petit-Témis en prévoyant à cette



fin une somme de 15 000 \$ par année aux budgets de 2010 et 2011 qui s'ajoutera à la somme de 45 000 \$ déjà provisionnée de 2007 à 2009 et à une contribution envisagée du Pacte rural de 25 000 \$;

2) indique que sa contribution au projet est conditionnelle à ce qu'il juge celle provenant du milieu de la MRC de Témiscouata acceptable et comparable à la proportion historique habituelle compte tenu que les travaux se dérouleront sur le territoire des 2 MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2009-376-C

6.4 <u>Confirmation de l'IPC applicable en 2010, pour rémunération et ententes</u>

ATTENDU l'orientation prise le 7 novembre 2007 (résolution numéro 2007-102-A) prévoyant l'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) des contributions annuelles de la MRC au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup pour les années 2008, 2009 et 2010;

ATTENDU la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) des contributions annuelles de la MRC s'appliquant au parc linéaire du Petit-Témis telle que prévue à l'article 5.3 du règlement numéro 149-07 concernant la désignation, à titre d'équipement à caractère supralocal, du parc linéaire du Petit-Témis et de la Route verte de l'Estuaire;

ATTENDU la convention collective des employés de la MRC et les contrats de travail des cadres en vigueur;

ATTENDU les modalités d'ajustement annuel à l'indice des prix à la consommation (IPC) des contributions municipales prévues à l'annexe A de la convention entre l'OTC et les municipalités du territoire de la MRC pour les années 2009, 2010 et 2011;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Sébastien Dubé appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC sera de 0,6 % en 2010 pour les objets suivants :
 - la contribution annuelle de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup;
 - la contribution annuelle à la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata pour le Petit-Témis ainsi que la contribution de 15 200 \$ établie en 2009 pour l'Estuaire;
 - les salaires prévus aux échelles de la convention collective (sans tenir compte de la bonification de 0,5 % applicable en 2010) et les contrats de travail des cadres;
 - les contributions des municipalités à l'OTC;
- 2) précise que ce taux d'ajustement est l'IPC non désaisonnalisé de Statistique Canada pour le Québec et il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de cette année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année dernière.

Adoptée à l'unanimité.



7. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT DE GESTION INTERNE ET DOCUMENT PRESCRIT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

7.1 <u>Présentation de chacun des secteurs d'activités (fonctions), si requis</u>

Le préfet et le directeur général rappellent les grandes lignes du contenu des prévisions budgétaires de 2010 qui ont fait l'objet de quelques séances de travail du comité administratif et du conseil de la MRC, ainsi que les ajustements mineurs apportés depuis ces séances par la direction générale.

7.2 <u>Propositions d'acceptation des prévisions budgétaires</u>

2009-377-C

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités</u>

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'administration générale (partie I, fonction I), l'aménagement du territoire (partie I, fonction II), la promotion et le développement économique (CLD) (partie I, fonction III), les cours d'eau (partie I, fonction IV), les équipements et services à caractère supralocal (partie I, fonction V), les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) (partie I, fonction VI), le barrage du lac Morin (partie I, fonction VII), la sécurité incendie (partie I, fonction VIII), les matières résiduelles (partie I, fonction IX), la sécurité civile (partie I, fonction X), la culture et les communications (partie I, fonction XI), le logement social (partie I, fonction XII), le fonds de redevances d'exploitation de carrières et sablières (partie I, fonction XIII) et les saines habitudes de vie (partie I, fonction XIV) pour un revenu total avant quote-part 1 452 681\$, des dépenses totales de 3 554 632 \$, une affectation du surplus accumulé de 198 500 \$, aucune affectation du fonds réservé des TPI, pour une quote-part totale à percevoir de **1 903 451 \$** pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-378-C

7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III, IV - proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup</u>

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'évaluation municipale (partie II,

Initiales du préfet Initiales du sec.-trés.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

fonction I), la rénovation urbaine (partie II, fonction II), le Pacte rural (partie II, fonction III) et la sécurité publique (partie II, fonction IV) pour des revenus avant quote-part de **1 585 926 \$**, des dépenses de **1 911 267 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **12 500 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **312 841 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-379-C

7.2.3 Partie III, fonction I - proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u>: <u>les représentants de toutes les</u> <u>municipalités de l'entente intermunicipale</u> <u>en inspection</u>

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inspection municipale (partie III, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **7 800 \$**, des dépenses de **141 000 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **133 200 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-380-C

7.2.4 Partie IV, fonction I – proposition d'acceptation

Droit de vote:

les représentants des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix (municipalités ayant confirmé leur adhésion à l'OTC à ce jour)

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la promotion touristique (OTC) (partie IV, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **138 876 \$**, des dépenses de **138 876 \$** et aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.



2009-381-C

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

7.2.5 Partie V, fonction I – proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u>: <u>les représentants des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Rivière-du-Loup, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup</u>

et Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Sébastien Dubé et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la formation en sécurité incendie (partie V, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **66 410 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **66 410 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-382-C

7.2.6 Partie VI, fonction I – proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (construction) (partie VI, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **42 809 \$**, des dépenses de **47 809 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **5 000 \$** pour aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

7.2.7 Partie VII, fonction I – proposition d'acceptation

Secteur urbanisme, aucune activité budgétaire n'est inscrite.

2009-383-C

7.2.8 Partie VIII, fonction I – proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivièredu-Loup et de Saint-Cyprien</u>

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (exploitation) (partie VIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **7 092 \$**, des dépenses de **37 275 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **30 183,00 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-384-C

7.2.9 Partie IX, fonction I – proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités sauf de Saint-Cyprien</u>

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au transport adapté et collectif (partie IX, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **297 864 \$**, des dépenses de **317 064 \$**, pour une quote-part totale de **19 200 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2009 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-385-C

7.2.10 Partie X, fonction I - proposition d'acceptation

<u>Droit de vote</u> : <u>les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au traitement et à la valorisation des matières résiduelles organiques (partie X, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **10 000 \$**, pour une quote-part totale de **10 000 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-386-C

7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du document portant sur les prévisions budgétaires 2010 de la MRC de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance du document préparé pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et portant sur les prévisions budgétaires de la MRC, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, représentant un total de revenus de 6 008 317 \$, une affectation du surplus accumulé de 216 000 \$, aucune affectation du fonds réservé des TPI, des dépenses de fonctionnement de 6 100 918 \$, des dépenses en immobilisations de 154 525 \$ et un remboursement de la dette à long terme de 58 700 \$, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit versée aux archives sous la cote « Prévisions budgétaires 2010 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup »;

QU'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-387-C

7.4 <u>Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2010</u>

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt de la MRC à 16 % après 45 jours sur tous les comptes qui seront expédiés au cours de l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.

8. <u>PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC</u>

Entente intermunicipale en inspection de la MRC

Les municipalités suivantes informent la MRC de leur accord concernant les prévisions budgétaires 2010 :

- municipalité de Saint-Épiphane;
- municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Municipalité de Sainte-Rita

Madame Marguerite D. Michaud, directrice générale, transmet à la MRC une résolution demandant à la MRC de lui rembourser les sommes auxquelles la municipalité a droit concernant les redevances pour les carrières et sablières.

Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Monsieur Denis Cusson, directeur général, transmet à la MRC une résolution concernant leur désaccord relativement au projet éolien d'Innergex en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup. Les raisons invoquées sont : l'impact possible sur les quotes-parts à la MRC, le besoin d'une consultation publique et l'impossibilité d'en tenir compte tenu des conditions qui sont imposées dans l'élaboration du projet.



Remerciements

Les organisations suivantes remercient le conseil de la MRC pour la contribution financière qui leur a été accordée :

- CLSC Rivières-et-Marées (camps d'été pour les jeunes);
- Centre de prévention suicide du KRTB;
- Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent (marche de la mémoire);
- L'Entre-jeunes de Rivière-du-Loup (25e anniversaire);
- Syndicat de l'UPA de la Rivière-Verte (journée portes ouvertes à la ferme);
- Fondation Jeunesse de la Côte-du-Sud (trophée méritas remis à Jean-Philippe Pelletier de Rivière-du-Loup).

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

La commission scolaire transmet à la MRC, pour avis et commentaires, son plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour la période 2010 à 2013 inclusivement.

Municipalité de Saint-Siméon

Le directeur général adjoint transmet copie d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Siméon appuyant les démarches du député Jean D'Amour pour la mise sur pied d'un service de traversier temporaire durant la période des travaux au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup en 2010-2011.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Monsieur Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique, transmet à la MRC un certificat d'autorisation concernant le projet de protection en urgence de l'autoroute 20 à Rivière-du-Loup, en lien avec le phénomène d'érosion du marais longeant celle-ci.

Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Monsieur Denis Cusson, directeur général, transmet à la MRC, une résolution concernant l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie par laquelle le conseil de la municipalité indique qu'il ne juge pas approprié d'adhérer au projet compte tenu la quote-part estimée pour faire partie de cette entente et des particularités qui sont rencontrées sur l'Île.

2009-388-C

Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup

Le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup sollicite la participation financière (demande non chiffrée) de la MRC, et ce, pour la poursuite de leurs activités.

Résolution:

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil:

 accepte de verser un don, au montant de 250 \$, au Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup pour la poursuite de ses activités;



2) souhaite que le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents ou les messages mentionnant les appuis financiers aux activités du Carrefour.

Adoptée à l'unanimité.

2009-389-C

Opération Nez Rouge

Monsieur Carol Jean, président d'honneur 2009 de la 20° campagne de sécurité routière de l'Opération Nez rouge de la MRC, du 4 décembre au 31 décembre 2009, sollicite l'appui financier de la MRC pour aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) accepte de verser une subvention, au montant de 250 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) souhaite que l'organisme Opération Nez rouge identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents ou les messages mentionnant les appuis financiers à l'activité.

Adoptée à l'unanimité.

2009-390-C

Communauté métropolitaine de Québec

Monsieur Benoît Massicotte, secrétaire, transmet à la MRC, pour appui, une résolution portant sur une demande de financement pour la mise à jour des plans de gestion des matières résiduelles.

Résolution:

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 afin de diminuer les matières éliminées et augmenter les matières valorisées;

ATTENDU que découlant de cette Politique, les MRC, les villes et les communautés métropolitaines ont préparé et adopté des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a octroyé du financement aux MRC, aux villes et aux communautés métropolitaines pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le PGMR de la MRC de Rivière-du-Loup entré en vigueur en 2004 et que depuis cette année, plusieurs mesures, services et programmes ont été mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés;

ATTENDU que selon la Loi sur la protection de l'environnement, les plans de gestion doivent être révisés à tous les cinq ans par rapport à leur date d'entrée en vigueur et que la MRC est disposée à entreprendre cette révision lorsque les nouvelles orientations du gouvernement seront connues;

ATTENDU que le processus de mise à jour comprend l'embauche de consultants, la rencontre de comités et l'organisation de consultations publiques, donc des coûts importants pour les instances municipales en



charge des PGMR en plus des dépenses prévues pour atteindre les objectifs de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Sébastien Dubé appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit;

QUE ce conseil appuie les démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Québec afin que soit octroyé aux MRC et territoires équivalents un financement gouvernemental pour la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

9. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2009-391-C

9.1 <u>Autorisation de virements budgétaires</u>

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants:

<u>Administration générale</u>:

De:	Salaire autres employés	(02.13000.170)	1 750 \$
À:	Réceptions publiques	(02.13000.493)	1 250 \$
	Subvention diverses	(02.13000.970)	500 \$

Adoptée à l'unanimité.

2009-392-C

9.2 <u>Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07</u>

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 710,98 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-393-C

9.3 <u>Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services</u>

Il est proposé par le conseiller Serge Forest



appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 28 561,46 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-394-C

9.4 <u>Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer</u>

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles): 293 781,37 \$
Total des comptes à payer: 59 001,95 \$
GRAND TOTAL À PAYER: 352 783,32 \$

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 <u>Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités</u>

10.1.1 <u>Règlement numéro 303-1 de la municipalité de Saint-Arsène</u>

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 303-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Arsène de façon à ajouter l'usage « commerce associé à l'usage habitation » dans 4 zones résidentielles et à ajuster les normes relatives aux bâtiments accessoires dans 4 autres zones.

Résolution:

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 8 septembre 2009, le règlement numéro 303-1 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 septembre 2009;

2009-395-C

Initiales du préfet Initiales du sec.-trés.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil:

- approuve le règlement numéro 303-1 modifiant le règlement de zonage numéro 135 de la municipalité de Saint-Arsène;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-396-C

10.1.2 Règlement numéro 308 de la municipalité de Saint-Arsène

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 308 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Arsène de façon à ajouter l'usage « industrie extractive » à la liste des usages autorisés dans la zone 33-A.

<u>Résolution</u>:

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 8 septembre 2009, le règlement numéro 308 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 septembre 2009;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et que son contenu a été soumis, à titre de projet, à l'analyse du comité consultatif agricole qui a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 août 2009.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil:

1) approuve le règlement numéro 308 modifiant le règlement de zonage numéro 135 de la municipalité de Saint-Arsène;



2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 <u>Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités</u>

Aucune demande n'a été déposée.

2009-397-C

Autorisation au directeur général de déterminer une salle autre que la salle Émilien-Michaud de la préfecture pour la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le règlement no 167-09 relatif à la protection de la forêt privée

ATTENDU que la résolution numéro 2009-278-C du 20 août 2009 mentionne « que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur le projet de règlement aura lieu à Rivière-du-Loup à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, au 310 rue Saint-Pierre »;

ATTENDU qu'il appert que cette salle n'est pas adéquate pour accueillir le public intéressé et que la détermination d'une autre salle pour la tenue de cette assemblée publique est requise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à déterminer, en temps opportun, une salle autre que la salle Émilien-Michaud de la préfecture, et ce, pour la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le règlement numéro 167-09 relatif à la protection de la forêt privée.

Adoptée à l'unanimité.

2009-398-C

10.4 Renonciation au délai de 30 jours donné à la MRC dans le cadre d'une demande d'autorisation à la CPTAQ relative à une clinique vétérinaire à Cacouna

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Patricia Bérubé pour l'implantation d'une clinique vétérinaire à l'emplacement d'un ancien commerce de tapis situé en zone agricole, sur la route 291 à Cacouna (dossier numéro 364867);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les personnes intéressées peuvent renoncer au délai de 30 jours qui leur est donné pour présenter leurs observations après la transmission de l'orientation préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelles à la suite



de l'orientation préliminaire relative à la demande d'autorisation numéro 364867.

Adoptée à l'unanimité.

11. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN</u>

11.1 Adoption du règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2009-399-C

11.2 <u>Mandat professionnel précédent l'acceptation de l'entente de participation entre Innergex et la MRC de Rivière-du-Loup</u>

ATTENDU que le conseil de la MRC aura à se prononcer sur l'adoption d'une entente de participation établissant le cadre d'un partenariat entre la MRC et la société Innergex Énergie renouvelable inc. en vue de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville;

ATTENDU que cette entente de participation comporte plusieurs dispositions dont la portée légale et fiscale doit être mieux évaluée;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à faire valider le contenu de l'entente de participation élaborée par Innergex Énergie renouvelable inc. par les avocats Dubé, Dion, Kennedy pour les aspects légaux, ainsi que par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les aspects économiques et fiscaux, avant qu'elle ne soit soumise au conseil de la MRC pour adoption;

QUE le coût de ces consultations soit assumé à même le poste « services juridiques » de la fonction « administration générale » et que toute insuffisance des fonds éventuelle de ce poste budgétaire en lien avec cette dépense puisse être comblée à même le poste « salaires autres employés » de ladite fonction.

Adoptée à l'unanimité.

12. <u>INSPECTION MUNICIPALE</u>

2009-400-C

12.1 <u>Demande de paiement provisionnel pour l'année 2010</u>

ATTENDU qu'il est prévu que le solde au budget du service d'inspection sera nul au début de 2010 et qu'il sera donc insuffisant pour faire face aux dépenses estimées à 35 000 \$ pour les 3 premiers mois de 2010, soit avant la réception des premières quotes-parts;

ATTENDU les dispositions de l'article 9 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection concernant les insuffisances de fonds et les paiements provisionnels;



ATTENDU qu'il sera tenu compte de ce versement provisionnel lors de la transmission des quotes-parts à la fin de février 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise une demande de paiement global de 35 000 \$ pour le fonctionnement du service d'inspection de l'entente intermunicipale pour débuter l'année 2010. Ce montant est réparti comme suit entre les municipalités membres :

TOTAL	35 000 \$
	1 700 \$
	9 850 \$
	1 562 \$
	1 700 \$
	3 600 \$
	3 937 \$
	225 \$
	1 375 \$
	3 750 \$
	6 500 \$
	TOTAL

Adoptée à l'unanimité.

13. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2009-401-C

13.1 <u>Modification de la composition du comité multiressource sur le territoire public intramunicipal de la MRC (diminution du nombre de membres et appellation de certains sièges)</u>

ATTENDU la vacance au siège numéro 9 « représentant du secteur faunique » depuis près de deux ans et de la difficulté à trouver un représentant provenant de ce milieu;

ATTENDU que le représentant d'un des deux sièges du secteur forestier (no 3 et 4), monsieur Max D'Amours, a remis verbalement sa démission du comité récemment;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de modifier le titre du siège no 5 de « représentant du secteur de l'acériculture » pour inclure les intérêts des autres détenteurs de droits sur TPI;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.1 alinéa 8 de la Convention de gestion (CGT), la MRC a l'obligation de s'assurer, de façon permanente, que le comité demeure représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement et à l'utilisation du territoire public intramunicipal et que la répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou groupes particuliers contrôlent les décisions;

ATTENDU qu'une réduction du nombre de sièges de 9 à 7 faciliterait l'organisation des réunions du comité;

ATTENDU que la constitution du comité a été entérinée par la résolution numéro 2000-207-C du 17 août 2000 et que toute modification à sa composition peut se faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller André Roy et résolu :



QUE ce conseil:

1) modifie l'article concernant la constitution du comité multiressource sur le territoire public intramunicipal de la résolution numéro 2000-207-C de la façon suivante :

Le conseil sur résolution nomme les sept (7) membres du Comité, en respectant les exigences suivantes :

Siège # 1	Préfet de la MRC de Rivière-du-Loup;
Siège #2	Autre élu municipal : élu de la MRC ou élu d'une municipalité locale;
Siège #3	Représentant du secteur forestier (OGC, industriel, syndicat de producteurs, propriétaire privé);
Siège #4	Représentant des bénéficiaires d'un droit d'utilisation des TPI (foncier, acéricole, minier, etc.);
Siège #5	Représentant du secteur du développement économique (CLD, SADC);
Siège #6	Représentant des secteurs environnemental et faunique;
Siège #7	Représentant du secteur récréotouristique.

- 2) nomme messieurs Viateur Gagnon, Gino Sénéchal et Gaétan Malenfant aux sièges nos 3, 4 et 6 ayant subi des modifications;
- 3) transmet ces modifications à monsieur Christian Côté, directeur des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Adoptée à l'unanimité.

14. COURS D'EAU

14.1 <u>Dépôt du bilan de gestion des cours d'eau 2009 et liste des dossiers à réaliser en 2010</u>

Reporté à une prochaine séance.

2009-402-C

14.2 <u>Exécution des travaux correctifs à l'endroit de ponceaux localisés à l'intersection de la route Beaulieu et du lot 6-A à St-Modeste</u>

Le conseiller Philippe Dionne se déclare en conflit d'intérêts et ne participe pas aux délibérations.

<u>Résolution</u>:

ATTENDU les travaux ordonnés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales par la personne désignée en poste à la municipalité de Saint-Modeste au cours du mois de juin 2009 sur un cours d'eau traversant la route Beaulieu dans cette municipalité;

Initiales du préfet Initiales du sec.-trés.

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'une inspection du coordonnateur des cours d'eau de la MRC après les travaux, a permis de soulever des problèmes relatifs au mauvais état d'un ponceau et au fait que la rive n'ait pas été remise dans son état naturel;

ATTENDU qu'une analyse du Groupement forestier et agricole Taché a permis de conclure que la dimension des ponceaux en place actuellement est insuffisante;

ATTENDU que le coût des travaux, incluant le changement des ponceaux, le profilage de la route pour permettre l'installation de ponceaux de plus grandes dimensions, la supervision des travaux par l'ingénieur du Groupement forestier et agricole Taché, l'émission par ce dernier d'un document attestant la conformité des nouvelles installations selon les normes en vigueur, la remise en état de la rive et la stabilisation de la rive s'élèvent à environ 18 000 \$;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup (no 166-08) le responsable d'une nuisance, en l'occurrence la municipalité de Saint-Modeste, propriétaire du ponceau mal dimensionné, doit faire disparaître celle-ci à ses frais et à prendre les mesures appropriées pour empêcher que le libre écoulement de l'eau soit entravé à nouveau;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a demandé que la MRC prenne en charge les travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec le Groupement forestier et agricole Taché pour des travaux relatifs à des ponceaux sur la route Beaulieu à Saint-Modeste pour un montant maximal de 18 500 \$ (plus taxes) et à facturer la municipalité de Saint-Modeste pour ce même montant, majoré de 10 % pour les frais d'administration.

Adoptée à l'unanimité.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2009-403-C

15.1 <u>Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC</u>

ATTENDU les dispositions de l'article 148, 2° alinéa et 148.0.1 du Code municipal par lesquelles le conseil d'une MRC doit établir et publier, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2010 soit établi selon les dates et heures suivantes :

Jeudi, 21 janvier à 20 heures;

Jeudi, 18 février à 20 heures;

Jeudi, 18 mars à 20 heures;

Jeudi, 15 avril à 20 heures;

Jeudi, 20 mai à 20 heures;

Jeudi, 17 juin à 20 heures;

Jeudi, 19 août à 20 heures;

Jeudi, 16 septembre à 20 heures;

Jeudi, 21 octobre à 20 heures;

Mercredi, 24 novembre à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité.

2009-404-C

15.2 <u>Augmentation de la couverture d'assurances de la MRC en regard de la Loi C-21 (Code criminel canadien)</u>

ATTENDU que, depuis 2004, à la suite d'une modification du Code criminel canadien, modification connue comme la Loi C-21, il est loisible à toute personne se croyant victime d'une faute ou d'une erreur, tant des élus que du personnel de la MRC, de poursuivre les individus en cause, et ce, face au Code criminel canadien;

ATTENDU que la MRC n'a pas de protection en regard de cette loi:

ATTENDU les propositions suivantes :

Estimé des coûts, sur une base annuelle, pour la couverture d'assurance, poursuite au criminel (Loi C-21)

	1	1	
Nom de la	Couverture	Montant	
compagnie			
PMT Ro	/ 100 00 \$ / événement	1 000 \$ plus	
(MMQ)	pour un maximum de	taxes	
	250 000 \$ / année		
PMT Ro	250 000 \$ / événement	1 500 \$ plus	
(MMQ)	pour un maximum de	taxes	
	250 000 \$ / année		
BFL Canad	250 000 \$ / événement	1 375 \$ plus	
(UMQ)	pour un maximum de	taxes	
	500 000 \$ / année		
BFL Canad	500 000 \$ / événement	1 625 \$ plus	
(UMQ)	pour un maximum de	taxes	
	1 000 000 \$ / année		

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil retienne l'offre de la compagnie BFL Canada, au montant de 1 625 \$, sur une base annuelle, pour la couverture d'assurance en rapport de possibles poursuites au criminel (Loi C-21), jusqu'au 1^{er} juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité.



2009-405-C

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

15.3 <u>Autorisation de transfert d'un surplus accumulé de « Parc régional » à « Équipements à caractère supralocal » (Petit-Témis)</u>

ATTENDU que le financement du parc régional du Petit-Témis était fait à partir d'une fonction budgétaire distincte dans les budgets de la MRC jusqu'à l'année 2000;

ATTENDU que depuis cet équipement fait partie des équipements à caractère supralocal;

ATTENDU qu'il y a un surplus accumulé de 31 \$ dans la fonction budgétaire « parc régional » et que cette fonction n'a plus sa raison d'être:

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à transférer le solde de 31 \$ de la fonction « parc régional » à la fonction « équipements à caractère supralocal » au bénéfice du secteur « Petit-Témis » et que la fonction « parc régional » soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

15.4 <u>Autorisation de signature de 3 lettres d'entente avec le syndicat des employés de la MRC, SCFP section locale 2795, concernant la convention collective</u>

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

16. ÉVALUATION MUNICIPALE

2009-406-C

16.1 Adjudication d'un contrat de service professionnel en évaluation foncière de type « action partagée » ou embauche d'une ressource à temps partiel

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée » du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

ATTENDU que la MRC a fait paraître à cet égard des avis publics d'appel d'offres dans l'édition du 29 septembre 2009 du journal Info-Dimanche, ainsi que dans les fichiers électroniques SEAO;

ATTENDU qu'à la clôture de la période de dépôt des soumissions, le 23 octobre 2009 à 13 h 30, la MRC avait reçu un dossier de soumission, soit celui de Servitech inc.;

ATTENDU que conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé par le comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 2009-315-C du 17 septembre 2009, lequel s'est réuni le 4 novembre 2009;

ATTENDU que ce comité a procédé à la vérification de la conformité et à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU que la seule offre reçue, celle de Servitech, s'est avérée conforme et que les prix soumissionnés et les pointages sont les suivants :



Soumissionnaire	Prix avant taxes	Pointage intérimaire (aspect qualitatif)	Pointage final
Servitech	200 500 \$	93	7,13

ATTENDU qu'afin de correspondre davantage aux attentes budgétaires et de s'assurer d'offrir des services professionnels les mieux adaptés possible aux besoins réels de la MRC et aux capacités du personnel de son service d'évaluation municipale, des discussions ont eu lieu entre les représentants de la MRC et la firme Servitech à la suite de cette analyse;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil accorde à la firme Servitech inc. le contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée » pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 au prix forfaitaire de 200 500 \$, plus les taxes, étant entendu que ce contrat sera convenu en considération de l'offre de service amendée soumise par lettre datée du 23 novembre 2009 sous la signature de Jean Beaudet, président de Servitech inc., par laquelle cette firme consent à facturer mensuellement les honoraires de tenue à jour et d'équilibration selon les tarifs et les frais de séjour et de déplacement prévus à l'annexe H (formulaire de soumission et bordereau de prix) aux articles 6.2 et 6.3, de telle sorte que le prix forfaitaire mentionné ci-haut constituera un prix plafond;

QU'il soit précisé que ce conseil pourra déterminer ultérieurement, à la convenance des 2 parties (madame Guay et la MRC), les conditions relatives à la prestation de service de madame Pauline Guay, évaluateur agréé, auquel la lettre du 23 novembre 2009 fait référence;

QUE conformément à l'article 3.2.1 du cahier de charge de l'appel d'offres, la soumission déposée, la lettre du 23 novembre 2009 amendant l'offre de service de cette soumission, les documents d'appel d'offres et la présente résolution tiendront lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

17. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2009-407-C

17.1 <u>Dépôt du rapport trimestriel (1er juillet au 30 septembre 2009)</u>
concernant la perception des constats d'infraction ainsi que du rapport de paiement semestriel aux municipalités

Le rapport trimestriel concernant la perception des constats d'infraction a été préalablement expédié aux membres du conseil.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :



QUE ce comité prend acte du rapport trimestriel, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009, concernant la perception des constats d'infraction, et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2009-408-C

17.2 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 27 octobre 2009</u>

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 27 octobre 2009 a été préalablement expédié aux membres du conseil.

Résolution:

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 27 octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-409-C

17.3 <u>Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2010</u>

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil désigne, pour l'année 2010, les priorités suivantes en matière de sécurité publique (services de la SQ) :

- intervention accrue sur la vitesse des véhicules automobiles;
- consommation de stupéfiants;
- présence dans les écoles;
- rencontre des clubs sociaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

18. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

18.1 <u>Suivi concernant le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie</u>

Le préfet précise que les directeurs (trices) généraux (ales) des municipalités de la MRC seront rencontré (e)s demain lors d'une séance d'information et qu'ils pourront obtenir des précisions sur le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie.

19. TRANSPORT COLLECTIF

19.1 <u>Projet de protocole d'entente avec Transport Vas-y inc.</u>

Les conseillers de comté ont reçu une copie du projet de protocole d'entente avec la MRC proposé par Transport Vas-y inc. Ils sont invités à en prendre connaissance afin que des ajustements puissent éventuellement y être apportés avant son adoption lors d'une prochaine séance.



20. PACTE RURAL

2009-410-C

20.1 <u>Nomination au poste d'agent(e) de développement du Pacte</u> rural

ATTENDU les résolutions numéros 2009-318-C et 2009-339-C autorisant l'ouverture d'un poste d'agent de développement du Pacte rural;

ATTENDU que ce poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et qu'aucune candidature n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Maude Roy-Chabot, oeuvrant déjà pour le Pacte rural, au poste d'agente de développement du Pacte rural, et ce, aux conditions suivantes :

- statut : salariée à temps partiel selon les termes de la convention collective et sujet à renouvellement selon l'appui financier du Pacte rural;
- prestation de travail: environ 10 heures/semaine, sujet à variation en fonction des besoins au cours de l'année;
- paiement des jours fériés et jours de maladie calculé à 8,94 % du salaire versé à chaque paie;
- classe et échelon : classe 8 et échelon 2;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

21. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC RENDUES NÉCESSAIRES PAR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 1ER NOVEMBRE 2009

21.1 <u>Désignation d'un représentant de la MRC au conseil</u> <u>d'administration de Transport Vas-Y inc. (remplacement de Jacques M. Michaud)</u>

Mises en candidature

Le conseiller Michel Morin est proposé par le conseiller Serge Forest.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Le conseiller Michel Morin accepte et, à cet effet, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC au sein du conseil

2009-411-C



2009-412-C

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

d'administration de Transport Vas-Y inc., et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC du 18 février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

21.2 <u>Désignation d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata (remplacement de Jacques M. Michaud, siège réservé aux municipalités du réseau cyclable de L'Estuaire)</u>

Mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris est proposée par le conseiller Michel Morin.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis Vadeboncoeur propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

La conseillère Ghislaine Daris accepte et, à cet effet, il est résolu qu'elle soit nommée à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC du 18 février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

21.3 <u>Désignation d'un représentant de la MRC au conseil</u> <u>d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivièredu-Loup (remplacement de Jacques M. Michaud)</u>

Mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Serge Forest propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller Yvon Caron accepte et, à cet effet, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC du 18 février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

22. CULTURE ET COMMUNICATIONS

2009-414-C

2009-413-C

22.1 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2009 du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup</u>

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 13 novembre 2009 est déposé aux membres du conseil séance tenante.



Résolution:

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 13 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-415-C

23. PROJET D'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS EN FAVEUR DE LA MRC CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA COUVERTURE EN INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU que de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC n'ont pas accès au service internet haute vitesse;

ATTENDU que la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent, à titre de mandataire des huit (8) Municipalités régionales de comté du Bas-St-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture internet haute vitesse dans la grande région du Bas-St-Laurent;

ATTENDU que les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Communautés rurales branchées »);

ATTENDU que le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU que le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore inc. a été retenue par le comité de sélection chargé d'étudier les propositions;

ATTENDU qu'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de 10 ans;

ATTENDU qu'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;

ATTENDU qu'un projet d'entente de délégation de compétence (le « Projet d'entente de délégation de compétence ») a été soumis aux membres du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil:

 sollicite les municipalités locales de son territoire afin que, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal, elles lui délèguent les compétences requises pour assurer la desserte du service internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées;



- 2) approuve aux fins ci-dessus le Projet d'entente de délégation de compétence soumis aux membres du conseil;
- 3) mandate le secrétaire-trésorier de la MRC de transmettre à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC, une copie du Projet d'entente de délégation de compétence accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du Projet doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;
- 4) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation de compétence avec les municipalités locales qui auront exprimé leur intérêt tel que susdit à l'intérieur du délai de 60 jours imparti, et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2009-416-C

24. <u>ADHÉSION AU PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE) 2009-2012 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP</u>

ATTENDU que le PALÉE s'avère indéniablement un outil de référence de premier plan pour un développement socioéconomique cohérent et harmonieux de la MRC;

ATTENDU que le PALÉE résulte d'une démarche de consultation et de concertation des acteurs et actrices du développement du territoire de la MRC;

ATTENDU que le PALÉE reflète les enjeux et les défis de développement du territoire:

ATTENDU que le PALÉE tend à orienter l'action de tous vers une vision commune du développement local du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Sébastien Dubé appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil s'engage à utiliser le PALÉE 2009-2012 comme outil de référence et comme guide dans les réflexions menant à l'élaboration de son plan d'action, de sa planification stratégique ou encore de ses futures actions.

Adoptée à l'unanimité.

25. CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA

2009-417-C

25.1 <u>Rapport entretien de la Route verte, parc linéaire du Petit-Témis section Nord</u>

ATTENDU que le rapport d'entretien du Parc linéaire interprovincial du Petit-Témis section Nord - saison 2009 a été déposé à la MRC par la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata;



EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le rapport portant sur les dépenses reliées à l'entretien du parc linéaire interprovincial du Petit-Témis section Nord – année 2009, ainsi que la grille d'inspection du ministère des Transports soient acceptés tels que déposés par la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité.

2009-418-C

25.2 Rapport entretien de la Route verte, réseau de l'Estuaire

ATTENDU que le rapport d'entretien de la Route verte, secteur de l'Estuaire - saison 2009 a été déposé à la MRC par la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE le rapport portant sur les dépenses reliées à l'entretien de la Route verte, secteur de l'Estuaire - année 2009, ainsi que la grille d'inspection du ministère des Transports soient acceptés tels que déposés par la Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité.

26. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2009-419-C

26.1 <u>Autorisation de recours à des conseils juridiques concernant un prêt de la Fédération canadienne des municipalités à la MRC au bénéfice pour la SÉMER, projet de biométhanisation</u>

ATTENDU que la FCM a informé la MRC que le projet de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par digestion anaérobie (biométhanisation) s'est qualifié pour l'obtention d'un financement, soit d'une subvention pouvant atteindre 400 000 \$ des coûts admissibles et d'un prêt pouvant atteindre 4 000 000 \$ des coûts admissibles;

ATTENDU que la MRC serait l'intermédiaire entre la SÉMER et la FCM pour ce prêt et cette subvention et que des ententes devraient intervenir à ce titre entre la SÉMER et la MRC;

ATTENDU que des services juridiques sont requis pour mener à bien ces ententes et que le conseil d'administration de la SÉMER a adopté une résolution à sa séance du 17 novembre 2009 acceptant de rembourser les frais que la MRC pourrait encourir à cette fin:

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à consulter les avocats Dubé, Dion, Kennedy concernant les ententes à intervenir entre d'une part la MRC et la FCM et, d'autre part, la MRC et la SÉMER dans le dossier de l'offre de

Initiales du préfet

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

subvention et de prêt de la FCM pour le projet de biométhanisation ou concernant toute question pour le cheminement de ce projet;

QUE cette dépense soit assumée par le budget 2010, à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la fonction budgétaire «Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques », étant entendu l'engagement de remboursement par la SÉMER.

Adoptée l'unanimité.

INFOROUTE: REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 342 000 \$ DANS LE CADRE DU 27. PROGRAMME VILLAGES BRANCHÉS

Ce sujet est reporté à une prochaine séance le temps d'obtenir des précisions sur une correspondance recue récemment du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les modalités de remboursement de cet emprunt contracté dans le cadre du programme Villages branchés.

28. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC 29.

Un citoyen s'informe sur le montant du don fait par le conseil de la MRC en début de séance à un organisme communautaire.

2009-420-C

30. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Advenant 21 h 30 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé (signé) Raymond Duval

Michel Lagacé, préfet Raymond Duval, directeur général et

secrétaire-trésorier